

ÉTUDE

de M^r Pajot, Notaire

A LILLE,

Rue Saint-Etienne, N^o 66.

Donation

Par M^{lle} Seraphine Richebè, propriétaire, à Lille

à M^r M^r Vernier, ses neveux,

3 Juin 1861.

Deuxième lot échu à M^r Alphonse Vernier

NOTE des Frais, Déboursés et Honoraires dûs à l'étude de
 M^e **PAJOT**, Notaire à Lille (Nord), rue Saint-Étienne,
 N^o 66, par M^{rs} Verrier, pour les partages
 de M^{me} Soucy Verrier et de M^{lle} Richelieu

DATES.

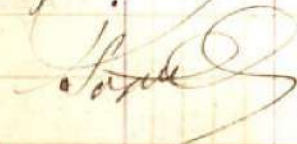
26 23

1861		1 ^{er} Frais généraux, par deux partages.		
Jun	3	Honoraires de M ^r Labbe, expert	540	un
		Dépenses de voyages et autres remboursements à M ^r Labbe	223	50
		Paye pour extraits du cadastre	39	50
		Déboursés de voitures faits par M ^r Lajet	25	un
			<hr/>	<hr/>
			828	00
		2 ^o Partages et Donations par M ^{me} Soucy Verrier	1044	75
		Timbre de la minute	2	10
		Enregistrement en France	1,293	82
		Timbre du procès verbal	9	20
		Enregistrement du procès verbal	2	20
		Enregistrement en Belgique	436	48
		Visa pour timbre en Belgique	26	40
		Légalisation à Lille et à Paris	10	25
		Légalisation en Belgique et port	4	90
		Déboursés pour les formalités remplies en Belgique	25	40
			<hr/>	<hr/>
			2856.10	828 un

	Reporte . . .	2856	10	828	mm
	Expéditions pour transcrire en				
	Belgique (46 Rôles)	152	9f	3,205	85
	Extrait pour M. Alphonse Vernier	93	10		
	Extrait pour M. Victor Vernier	103	70		
	3 ^o Donations par M ^{lle} Richobé				
	Honoraires	743	2f		
	Timbre de la minute	2	10		
	" du procès verbal d'expertise	7	mm		
	Enregistrement	738f	40	834f	20
	Enregistrement du procès verbal	2	20		
	Transcriptions	32	0f		
	Extraits de rôles	9	6f		
	Extrait pour M. Alphonse Vernier	103	70		
	Extrait pour M. Victor Vernier	59	8f		
"	1 ^o Convention S. S. p. et timbre	3	70	3	70
"	2 ^o Notoriété	6	mm		
"	Timbre	"	3f	8	55
"	Enregistrement	2	20		
	Total			12,391	30

Juin 13 Recu de M^{lle} Vernier, à valoir 9000 mm
 Reste à payer 3,391.30
 Mont moitié à la charge de M^{lle} Alphonse Vernier est de 7e
 1,695 6f

Lille, 28th - 1864 - par le receveur





Traité deuxième et premier.
Inventaire d'après par mes honoraires
notaire à Roubaix les premiers
deux décembre mil huit cent
soixante trois

Pardeman N^o Isidore Bernard fidèle
Pajot, Notaire, à Lille, soussigné.

En présence de:

Messieurs: Liery Joseph Jombart, Propriétaire,
Demeurant à Lille, rue du Nouveau - siècle, N^o 10.

Et Jules Jean Baptiste Libersat, Négociant, Demeu-
rant à Lille, rue Saint - Etienne 45.

Cérémonie requis et aussi soussigné

A Comparu

Mademoiselle Seraphine Louise Joseph **Richebé**,
Propriétaire, Demeurant à Lille, rue de Marc, N^o 13.

Laquelle pour donner à ses neveux, ci après nom-
més une preuve de son affection, a par ces présentes, fait
Donation entre vifs et irrévocable, sous la réserve d'usufruit
ci après stipulée,

A Monsieur Alphonse **Bernier**, Propriétaire
et fabricant Demeurant à Roubaix, rue du Layon

Et Monsieur Victor - Paul - Floris - Marie **Bernier**,
Propriétaire, Demeurant à Lille, rue d'Angleterre, Numéro
soixante trois.

Qui acceptent et en expriment à Mademoiselle
Richebé, leur tante, toute leur reconnaissance

Les immeubles ci après désignés; savoir:

[Signature]

39.265

261.182

318.488

Désignation

1^o Une Maison située à Lilly, mes de Marc, Numéro trois, occupée par Monsieur Lreuvost estimée Vingt Deux mille francs 22,000. ⁱⁱⁱ

2^o Un hectare, un are quatre vingt neuf centiares, de terre labourable à Compleuve-en-Develé, divisé en quatre parties, occupés par la Dame Reuve Godin, estimés trois mille neuf cent soixante francs 3,960. ⁱⁱⁱ

3. Deux hectares, dix are, trente sept centiares de terre en labour à Compleuve en sept parties, occupés par la Dame Reuve Ledez-Caby et estimés six mille sept cent quatre vingt Dix francs 6,790. ⁱⁱⁱ

4^o Deux hectares sept are, six centiares de terre labourable, en cinq parties, occupés par la Dame Reuve Gapan-Ducamps, estimés sept mille trente francs 7,030. ⁱⁱⁱ

5. Un hectare, cinquante Deux are quatre vingt quatre centiares de labour, en trois parties, situés audit Compleuve-en-Develé, occupés par le Sieur Rogier, estimés cinq mille cinquante francs 5,050. ⁱⁱⁱ

A Reporter 44,830. ⁱⁱⁱ



	Report	44,830. ¹¹¹
6 ^e	Vingt six ares cinquante huit centiares De terres en labour, audit Vempleurve, occupés par le sieur Dubuseq, estimés la somme de Neuf cents francs	900. ¹¹¹
7 ^e	Crutes un are, un centiare, De terre en labour, situés audit Vempleurve, occupés par le sieur Courtcuisse, estimés mille cinquante francs 1050. ¹¹¹	
8.	Dix sept ares soixante Pouzes centiares De labour à Genesch, occupés par le sieur Mor- treux, estimés cinq cent cinquante francs	550. ¹¹¹
9.	Cinquante trois ares seize centiares De labour sur Vempleurve et Genesch, en deux parties, occupés par la veuve Descatoire-Carliet, estimés Dix sept cents francs	1700. ¹¹¹
10.	Huit ares quatre vingt six centiares De fond et verger, situés audit Vempleurve, tenus en arrentement par la veuve Descatoire-Carliet et estimés quatre cents francs	400. ¹¹¹
11.	Cinquante trois ares seize centiares De labour situés à Genesch en deux parties occupés par le sieur Mortreux, et estimés seize cent cin- quante francs	1650. ¹¹¹
12.	Vingt deux ares quinze centiares De labour	
	A Reporter	51,080. ¹¹¹

[Signature]

	Report	51080. ⁰⁰⁰
	à Combleux - en - Leveley, occupés par les Sieur Alavoine, estimés huit cent dix francs	810. ⁰⁰⁰
helle	13 ^e Cinquante trois ares seize centiares de labour à Esquermes, occupés par le Sieur Deho- minck, estimés deux mille sept cent francs	2700. ⁰⁰⁰
	14. Un hectare, vingt quatre ares, quinze centiares de labour, à Frelinghien, occupés par le Sieur Catelain estimés cinq mille six cent francs	5600. ⁰⁰⁰
guy 129	15. Six hectares vingt neuf ares, cinquante deux centiares de terre en labour, situés à Dem- umont, en cinq parties, occupés par les Sieurs Cuvelier et Demortier estimés vingt neuf mille cent cinquante francs	29150. ⁰⁰⁰
guy 129	16. Une ferme et deux hectares, soixante dix sept ares soixante quatre centiares de fondre, et terre en labour, en quatre parties, situés à La Chapelle d'Armentières et estimés dix huit mille deux cent quarante huit francs	18248. ⁰⁰⁰
guy 129	17. Un Manoir et un hectare quarante un ares soixante dix sept centiares de jardin et terre en labour, situés à Souvil, en quatre parties, estimés cinq mille quatre cent trente cinq francs	5435. ⁰⁰⁰
	A Reporter	113023. ⁰⁰⁰



Report 113,023.

10. Une Hermy et dix hectares vingt six
ares soixante neuf centiares de fonds, jardins et
tenus en labour, situés à Estaires, divisés en onze
parties et estimés quarante quatre mille quatre
cent huit francs

44,408.

L'estimation totale des biens donnés s'élève
donc à la somme de **Cent soixante dix
sept mille quatre cent trente un
Francs**

167,431.

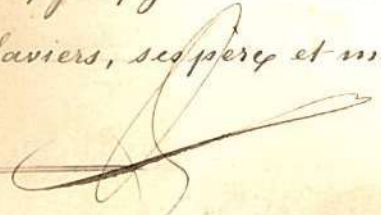
Cinquante



« Celui au surplus que ledits biens se trouvent plus
« amplement désignés en un procès verbal d'expertise en
« daté au commencement du premier août Mil huit cent
« soixante, dont le vingt cinq mai présente année, lequel
« demeurera joint et annexé aux présentes pour ne faire
« qu'un avec elles et sera enregistré en même tenu que
« ledites présentes après avoir été signé par les Donateurs,
« les témoins et le notaire.

**Renseignemens sur l'origine de
propriété.**

Tous ledits biens à l'exception de la propriété de la
Chapelle d'Armentières reprises articles seize dudit procès verbal
proviennent à la Donatrice de en sa qualité d'héritière de
Monsieur Louis François Joseph Richebé et de Dame Joseph
Augustine Louise Delaviers, ses père et mère, et pour lui être





Report 113,023. ¹⁰⁰

10. Une Hermy et dix bectarey vngt six
arey soixante neuf centiarey de fondas, jardin et
terrey en labour, situés à Estairey, divisés en onze
parties et estimés quarante quatre milly quatre
cent huit francs

44,408. ¹⁰⁰

L'estimation totale des biens donnés s'élève
donc à la somme de **Cent soixante dix**
sept mille quatre cent trente un
Francs

157,431. ¹⁰⁰

Cinquante

« Celui au surplus que ledits biens se trouvent plus
« amplement désignés en un procès verbal d'expertise en
« daté au commencement du premier août Mil huit cent
« soixante, clos le vingt cinq mai présente année, lequel
« demeurera joint et annexé aux présentes pour ne faire
« qu'un avec elles et sera enregistré en même tenuy que
« ledites présentes après avoir été signé par les Donataires,
« les témoins et le notaire.

**Reenseignemens sur l'origine de
propriété.**

Tous ledits biens à l'exception de la propriété de la
Chapelle d'armenièrez reprises article seize dudit procès verbal
proviennent à la Donatrice de sa qualité d'héritière de
Monsieur Louis François Joseph Richebé et de Dame Joseph
Augustine Louise Delaviers, ses père et mère, et pour lui être

échuy lors du partage desdites successions fait entre elles,
Mademoiselle Marie Joseph Louis Augustine Richebé, sa
sœur et le Sieur Louis Ernest Richebé, son frère, suivant
acte passé devant Maître Salambier à qui la minute est
demeurée, et son collègue, notaires à Gilly, le vingt neuf
thermidor an Dix (dix sept août Mil huit cent deux)

Quant à la ferme reprise article seize elle a été acquise
par la Demoiselle Donatrice qui n'a pu représenter les
titres.

Entrée en jouissance

Mademoiselle Richebé Donatrice se réserve l'usufruit
pendant sa vie sur biens faisant partie de la présente dona-
tion, en conséquence les Donataires n'entreront en jouissance
qu'au jour du décès de l'adite Demoiselle Donatrice.

Conditions

La présente donation est faite en outre aux charges,
clauses et conditions suivantes que Messieurs Demier
s'obligent d'exécuter et accomplir en tout leur contenu.

1^o De acquitter à partir du jour de leur entrée en
jouissance les impôts de toute nature auxquels les
biens donnés sont ou pourront être assujettis.

2^o De souffrir toutes les servitudes passives, appa-
rentes ou non apparentes, continues ou discontinues
qui peuvent grever lesdits biens, sauf aux Donataires
à s'en défendre et à faire valoir à leur profit les servitudes

actives, le tout à leurs frais, risques et périls et sous que
la présente clause puisse attribuer à qui que ce soit plus
de Droits qu'il n'en aurait soit en vertu de la loi, soit en
vertu de titres réguliers et non prescrits.

3^e De ne pouvoir demander à la mesure la délivrance
des biens donnés, les plus ou les moins d'étendus quelqu'il
soit demeurant au profit ou à la perte des Donataires
quand même la différence entre la contenance réelle et
celle ci-dessus exprimée excéderait un vingtième.

4^e De suivre et exécuter les conditions de toutes
polices d'assurances contre l'incendie qui auraient été
souscrites antérieurement à la jouissance des Donataires
pour l'assurance des bâtiments loués.

5. De prendre les constructions dans l'état où elles
se trouvent, sans pouvoir exiger aucune indemnité
en raison des grosses ou menues réparations qui seraient
à y faire.

Formalités hypothécaires

Les Donataires feront transcrire à leurs frais
au bureau des hypothèques qu'il appartiendra une
expédition de la présente donation; ils rempliront eux
mêmes si bon leur semble et à leurs frais les formalités
prescrites par la loi pour purger les hypothèques
légales qui pourraient grever lesdits biens; et si par
suite de l'un ou l'autre de ces formalités il y a ou

survient des inscriptions grevant les biens donnés, les Donataires seront tenus d'en faire la dénonciation à la Donatrice au domicile ci-dessus après élu et celle-ci aura un délai de trente jours pour apporter certificat de radiation des dites inscriptions.

Etat civil de la Donatrice

Déclare Mademoiselle Richébé Donatrice qu'elle est célibataire majeure.

Sur les Titres

Les titres relatifs aux biens donnés resteront entre les mains de Mademoiselle Richébé, jusqu'à l'extinction de l'usufruit.

Partage entre les Donataires

Ce fait et d'après le désir que l'un en a exprimé Mademoiselle Richébé, leur tante, Messieurs Bernier vont de suite procéder entre eux au partage des biens ci-dessus devant Donnés, en prenant pour base de ce partage les estimations et la composition des lots tels qu'ils résultent du procès-verbal ci-dessus devant énoncé dressé à la requête de ladite Demoiselle.

Ainsi qu'on l'a vu l'estimation comprise dans la Donation ci-dessus s'élève à cent cinquante sept mille quatre cent trente un francs 157,431..

Dont moitié est de: Soixante Dix huit mille sept cent quinze francs cinquante centimes 78,715. 50

Le premier Lot suivant les procès-verbal d'expertise sus-énoncé comprendra les articles, un, deux, six, sept, douze, quatorze, et dix huit donnant une estimation totale de Soixante Dix huit mille sept cent vingt huit francs ci

78,728. 00

Ce lot serait ainsi trop partagé de Douze francs cinquante centimes qu'il remettra au second lot

12. 50

Au moyen de quoi il aura sa juste part qui est de: Soixante Dix huit mille sept cent quinze francs cinquante centimes

78,715. 50

Le second lot suivant le même procès verbal comprendra les articles trois, quatre, cinq, huit, neuf, dix, onze, treize, quinze, seize et dix sept donnant ensemble une estimation totale de Soixante Dix huit mille sept cent trois francs ci

78,703. 00

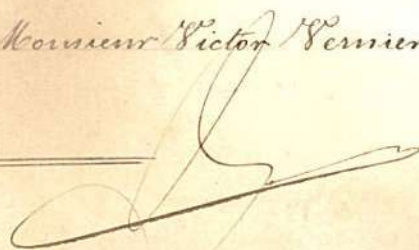
Ce lot serait trop peu partagé de Douze francs cinquante centimes qu'il recevra du premier lot

12. 50

Au moyen de quoi il aura sa juste part qui est de: Soixante Dix huit mille sept cent quinze francs cinquante centimes

78,715. 50

Les lots étant ainsi composés les Sieurs Alphonse et Victor Bernier les ont tirés au sort, par le même moyen de ce tirage le premier lot est échu à Monsieur Victor Bernier et le second lot à



Monsieur Alphonse Pernier.

Abandonnements

Chacun des co-partageants accepte le lot à lui échu, et ils se font en conséquence tous abandonnements à titre de partage, et sous la garantie ordinaire entre co-partageants.

Jouissance - Conditions

Les co-partageants se conformeront chacun en ce qui les concerne, quant à la jouissance et aux conditions aux stipulations ci-dessus faites.

Paiement de la soulte

Le paiement de la soulte due par le premier lot au second lot sera effectué à l'extinction de l'usufruit que s'est réservée Mademoiselle Richebé.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront ouverture seront supportés par Monsieur Pernier, donataire.

Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile à Lille, en l'étude dudit notaire Lajot.

Don acte qui demeurera en minute à Monsieur Lajot.

Fait et passé à Lille, en l'étude dudit notaire.

L'an mil huit cent soixante un, le trois juin.

Lecture faite aux comparants et aux témoins ils ont signé avec Maître Lajot, à l'exception de Mademoiselle Richebé qui

Déclaré ne pouvoir le faire à cause du troublement de sa
main, de ce interpellé par ledit notaire,

La lecture des présentes par Maître Layot, la signature
par Messieurs Bernier et ses témoins et la déclaration par
Mademoiselle Richelé de ne pouvoir signer, ont eu lieu
en la présence desdits témoins

(Signé) Bernier Delaoutre, Bernier-Gihoul, Jombart,
halley, Jules Libersat et le notaire Layot.

Enregistré à Lille, le onze Juin Mil
huit cent soixante un, folio quarante, verso case deux
et suivantes; Recu six mille sept cent treize francs
vingt centimes pour donation, quatre vingt centimes
pour soultés et six cent soixante onze francs quarant
centimes pour décimes

(Signé) J. Gabelle
Pour expédition conforme,

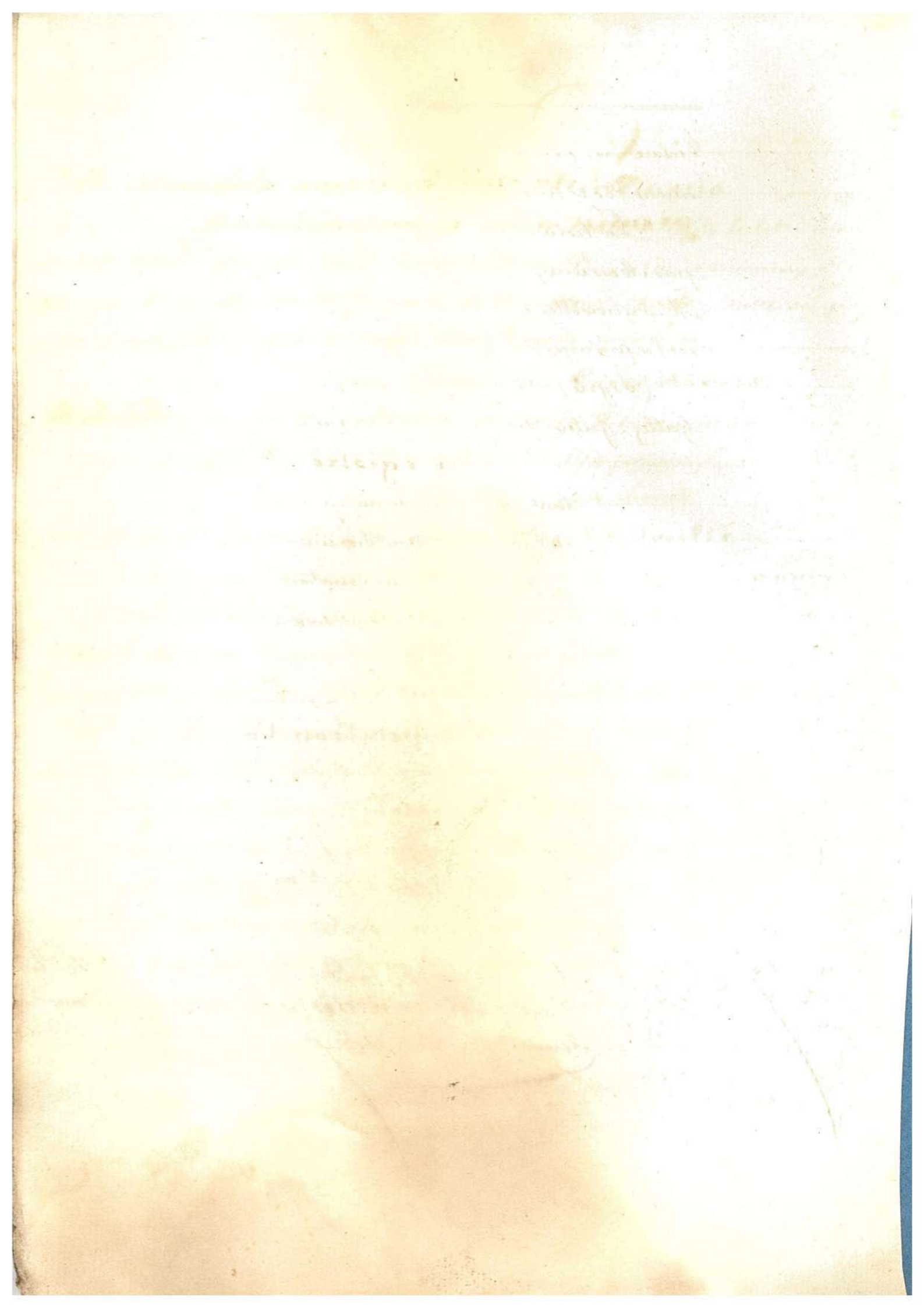
Expédition en six feuillets
contenant un renvoi et trois
mots rayés, nulles.

Gabelle

Gabelle

Droit et disp	1. 10
Dépôt	" 21
Salaire	12. 57
Embr	} 18. 23
Dépôt " 06	
Embr " 31	
Embr " 17. 82	} 32. 05

Enregistré au Bureau des Hypothèques de Lille le
vingt quatre Juillet 1861 fol. 1160 N. 48, recu pour le
droit détaillé ci contre trente deux francs cinq centimes
nuls





l'an mil huit cent soixante, le
premier août et jours suivants

Nous soussignés Louis-Auguste Labbe, arpenteur-expert, secrétaire de la Mairie d'Haubourdin, y demeurant et Isidore-Bernard-fidèle Layot, notaires, à Lille, experts choisis par: _____

M^odemoiselle Séraphine-Louise-Joseph Richebé, propriétaire, demeurant et domiciliée à Lille, n^o 30 de la rue Numéro Neuf.

À l'effet de procéder 1^o à la visite et à l'estimation de tous les biens meubles et immeubles lui appartenant, et 2^o à la division en deux lots de la masse desdits biens.

Après avoir procédé au dépeçage des baux et des titres qui nous ont été confiés; Nous sommes transportés sur tous les biens soumis à notre expertise, nous les avons parcourus et visités avec la plus scrupuleuse attention et les avons estimés en égard à leur situation, à la nature et à la superficie du sol, aux essences et croissances des arbres, aux constructions, distributions et au bon ou mauvais état des batimens, aux conditions des baux, ainsi qu'au revenu net dont lesdits biens sont susceptibles, pour en déterminer la valeur que nous avons fixée ainsi qu'il suit: _____

Désignation et Estimation
des Biens.

Département du Nord
arrondissement de Lille

Article Premier

Ville de Lille

Une Maison avec jardin à usage de Rentier
situé à Lille, rue de Liège, Numéro trois, occupée suivant
bail verbal par Monsieur Charles Eugène Dreuost, Négociant,
demeurant à Lille, pour neuf années entières et consécutives
qui ont commencé le premier octobre Mil huit cent cinquante
neuf, mais avec facultés respectives de faire fin de bail à
l'expiration de la sixième année, moyennant par celle des
parties qui voudra user de cette faculté d'en avertir l'autre
six mois d'avance et par écrit, au loyer annuel de onze
cents francs plus les contributions, le paiement de la prime
d'assurances contre l'incendie et la charge des réparations
locatives

Cette Maison tient d'un côté à la propriété de Mon
sieur Ghesquière, occupation du Sieur Leroy, Cabaretier, de
l'autre à Monsieur Alavoine et dans le fond au rempart.

Laquelle maison nous avons estimée la somme
de Vingt deux mille Francs 22,000.⁰⁰

Article Deux

Commune de Templeuve-en-Lèvele



La Dame Aimée Sophie Balleblé, veuve de Monsieur Alexandre Godin, Cultivateur, Demeurant à Combloux, occupe pour neuf années consécutives qui ont commencé le premier octobre Mil huit cent cinquante quatre, au fermage annuel de cent quinze francs payable le premier octobre de chaque année outre le paiement des contributions, une somme de cent quinze francs une fois payée à titre de pot de vin et celle de six francs à titre de gratification aux domestiques de la Demoiselle baillesse, aux termes d'un acte reçu par M^e Lajot et son collègue, notaires à Lille, le trente août Mil huit cent cinquante quatre, enregistré.

Un hectare, un are, quatre vingts neuf Centiares de terre en labour, situés à Combloux et divisés en quatre parties dont la désignation suit:

Première Partie - Vingt six ares cinquante huit Centiares de terre en labour, repris au plan cadastral sous le Numéro Deux cent soixante seize, de la section C, pour une contenance de Vingt trois ares quatre vingt dix centiares, tenant de levant à l'occupation de fleuris Hinois, de midi au verger et Manoir dudit fleuris Hinois, de couchant à l'occupation d'antoine, dit Liery et de nord à auguste Lecrouart.

Laquelle première partie nous avons estimée la somme de onze cent vingt cinq francs 1125.00

Deuxième Partie - Dix sept ares, soixante douze centiares de terre en labour, repris au plan cadastral sous les Numéros cent onze de la section A pour une contenance de quinze ares, trente centiares, tenant de levant à la carrière Des Loges, de midi à Jean Baptiste Dubureq et alexandre Kilmot, de couchant au même Dubureq et de nord à Gremilly - Blary.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de six cents francs

600.

Troisième Partie - Vingt neuf centiares de terre en labour, repris au plan cadastral sous les Numéros trois cent trois, de la section A, pour une contenance de neuf ares, quatre vingt centiares, tenant de levant à l'occupation du sieur Delinselle, de midi à la rue du Guernier, de couchant à Monsieur Deswarrin et de nord aux héritiers de la Fontaine occupation Gadin.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de quatre cent quatre vingt cinq francs

485.

A Reporter

2,210.



Report 2210. m

quatrième et Dernière Partie - qua-
rante quatre ares trente centiares de terre en
labour repris au plan cadastral sous le Numéro
Deux cent quarante quatre de la section A pour
une contenance de quarante trois ares quatre
vingt dix centiares, tenant de levant aux occupa-
tions d'alexandre Leclercq, Desprez, Jean baptiste
Dubucq et Densgremont, de midi à l'occupa-
tion de Louis Schelin, de couchant à l'occupa-
tion Jean Baptiste Dubucq et de nord à l'ex-
pied-sente.

Laquelle quatrième et Dernière partie,
nous avons estimée la somme de Mille sept
cent cinquante francs

1750. m

Donc les quatre parties qui précèdent
sont estimées ensemble la somme de Trois
mille neuf cent soixante Francs

3960. m

Article Trois

Dite Commune de Complouze

La Dame Catherine Angélique Laby veuve de
Monsieur Louis Ledez, Cultivatrice, demeurant à Com-
plouze, occupe pour neuf années consécutives qui ont
commencé le premier octobre Mil huit cent cinquante
quatre, au fermage annuel de Deux cents francs payable

le premier octobre de chaque année outre le paiement des contributions, une somme de deux cents francs une fois payée à titre de prot. de vin et celle de huit francs pour gratification aux domestiques de la bailleresse, suivant bail reçu par Maître Bonmart, Notaire, à Compleuve, en présence de témoins, le quatorze avril Mil huit cent cinquante cinq, enregistré.

Deux hectares, dix ares, trente sept Centiares de terre en labour, jardin et prairie, situés en la commune de Compleuve, en Levele et divisés en sept parties dont la désignation suit:

Première Partie Soixante deux ares, deux centiares de terre en jardin, faisant partie des pièces de terre reprises au cadastre pour une contenance totale de un hectare, cinquante un ares quatre vingt un centiares, sous les numéros quatre cent cinq et quatre cent six de la section C, tenant de l'ouest à l'occupation du sieur Jean Mortreux, de midi à la veuve Delannoy, de couchant à Rogié et de nord au chemin pavé de Louvil et au verger de Monsieur Baratte.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de deux mils cent francs 2100. ⁰⁰/₁₀₀

Deuxième Partie Dix sept ares, soixante deux centiares de terre en labour, repris

A Reporter 2100. ⁰⁰/₁₀₀



Report

2100.

au plan cadastral sous les Numéros Neuf cent quarante trois de la Section A, pour une contenance de Dix huit ares Dix Centiares, tenant de levant à l'occupation Hennart, de midi à Castelain, de couchant à Delahaye et de nord à Herbaux.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de quatre cents francs

400.

Deuxième Partie - Trente un ares, un Centiare de labour, renseignés au plan cadastral sous les Numéros Six cent quatre de la Section B, pour une contenance de Vingt deux ares, Soixante Centiares, tenant de levant à la veuve Wivelly, de midi à Mortreux, de couchant à l'occupation Fourneau et de nord à la carrière de la rue carrée au Moulin de Vertain.

Laquelle troisième partie nous avons estimée la somme de mille cinquante francs

1050.

Quatrième Partie - Dix sept ares, Soixante Douze Centiares de terre en labour repris au plan cadastral sous les Numéros cinq cent quarante cinq de la Section B, pour une contenance de Dix huit ares, Dix Centiares, tenant de levant à Jean Baptiste

A Reporter

3,550.

Report

3550. m

Milmot et à la carrière de la rue passée au moulin
de Bertain, de midi à Monsieur Jean Baptiste
Hancquier Dubois, de couchant et nord à Mon-
sieur Baratte, à l'occupation Courteuisse, et à Jean
Baptiste Milmot

Laquelle partie nous avons estimée la som-
me de six cents francs

600. m

Cinquième Partie. Trente huit ares, soix-
ante quinze centiares de terre en labour repris au
plan cadastral sous le Numéro Milly huit, de la
section C, pour une contenance Des Trente quatre
ares, quarante centiares, tenant de levant à Pierre
Joseph Hurin, de midi à Esar Hancquier, Des
couchant à Pierre Joseph Hurin et de nord à Jean
Baptiste Duflot - Vernoncourt, Darsas et Milmot

Laquelle partie nous avons estimée la
Somme de Treize cent six francs

1310. m

Sixième Partie. Vingt cinq ares, quarante
trois centiares de terre en labour, faisant partie
Des pièces de terre reprises au plan cadastral sous
les Numéros quatre cent cinq et quatre cent six
De la section C, pour une contenance totale de
un hectare, cinquante un ares quatrevingt un

A Reporter

5460. m



Report 5460. ⁰⁰⁰

Centiares, tenant de levant à Rogie, de midi à
Mortreux, et autres, de couchant à l'occupation
Japan et de nord à l'autre moitié des cinquante
ares quatre vingt six centiares occupation Japan.

Laquelle sixième partie nous avons esti-
mée la somme de Huit cent soixante francs. 860. ⁰⁰⁰

Septième et Dernière Partie = Douze ares
soixante douze centiares de labour repris au plan
cadastral sous le numéro quatre vingt quatre
de la section C, pour une contenance de seize
ares quarante centiares, tenant de levant à
aimable Crombez, de midi à Descatoire, fils, de
couchant à Dubus et de nord aux enfants de
l'arnoy

Laquelle septième et Dernière partie nous
avons estimée la somme de quatre cent soixante
dix francs 470. ⁰⁰⁰

Donc les sept parties qui précèdent sont
estimées ensemble la somme de Six mille
sept cent quatre vingt dix Francs. 6790. ⁰⁰⁰

Article quatre.

Dite Commune de Vemplesse

La Dame Alexandrine Descamps, veuve du Sieur
Florentin Japan, Cultivatrice, demeurant audit Vemplesse,

occupés pour neuf années consécutives qui ont commencé
 le premier octobre Mil huit cent cinquante quatre, au f
 fermage annuel de cent quatre vingt dix sept francs payés
 le premier octobre de chaque année outre le paiement des
 impôts, une somme de cent quatre vingt dix sept francs
 une fois payée à titre de pot de vin et celle de huit francs
 pour gratification aux domestiques de la baillesse, aux
 termes d'un bail reçu par Maître Bonmart, Notaire, à
 Compluwy-en-Lévêly, en présence de témoins, le dix sept
 bre Mil huit cent cinquante quatre, enregistré.

Deux hectares, sept ares six centiares
 de terre en labour et verger, situés en l'adite commune
 de Compluwy et divisés en cinq parties dont la désignation
 suit.

Première Partie - cinquante trois ares, seize centiares
 de labour reuuegnés au plan cadastral sous le
 Numéro cinquante un de la section E, pour une contenance
 de cinquante cinq ares soixante centiares, tenant de l'e
 vant à Charles Louis Mollet, de midi à l'occupation de
 Barlet, de couchant aux enfans Montois et à Louis
 Rogié et de nord à Monsieur Dergrignon occupateurs
 Fontaines.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de
 six huit cents francs 1800. ⁱⁱⁱ
 A Reporter 1800. ⁱⁱⁱ

Report 1800. ¹¹¹¹

Deuxième Partie - Trente cinq ares, quarante quatre centiares de labour renseignés au plan cadastral sous le Numéro quatre cent quatre sept, de la Section C, pour une contenance de Trente six ares vingt centiares, tenant de levant à Monsieur Lebon, occupation Mortoux, de midi à Mademoiselle Deron, occupation Jean Choquet, de couchant à Reuve Bartel et de nord à l'occupation d'Auguste Lecroart.

Laquelle Deuxième partie nous avons estimée la somme de seize cents francs 1200. ¹¹¹¹

Troisième Partie - Soixante dix neuf ares, soixante quatorze centiares de labour, renseignés au cadastre sous le Numéro quatre cent sept de la Section C, pour une contenance de quatre vingt un ares vingt centiares, tenant de levant à la quatrième partie du présent article et à Justin, de midi à la veuve Dubuis et Laloux, Mortoux et autres, de couchant à l'occupation Roumeaux Jean Baptiste et à Lieng Joseph Lanquettes et de nord au chemin de Louvil.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de deux mille sept cents francs 2700. ¹¹¹¹

A Reporter 5700. ¹¹¹¹



Report

5,700. ^m

Quatrième Partie = Vingt cinq ares quarante
trois centiares de labour, faisant partie des pièces
de terres reprises au plan cadastral sous les Numé-
ros quatre cent vingt et quatre cent six de la
Section C, pour une contenance totale de Vingt
hectares, cinquante un ares quatre vingt un cen-
tiares, tenant de levant à l'occupation Rogie, de
midi à Justin, de couchant à la troisième partie
ci-dessus et de nord au chemin de Louvil.

Laquelle partie nous avons estimée la
Somme de Huit cent Soixante francs

860. ^m

Cinquième et Dernière Partie = Treize
ares vingt neuf centiares de labour repris au
plan cadastral sous le Numéro huit cent soi-
xante deux de la Section C, pour une contenance
de quinze ares quatre vingt dix centiares, tenant
de levant à Jean Baptiste Decourt, de midi à
Roussel, de couchant à Demoucourt et de nord
à Derouillers, sentier entre deux.

Laquelle partie nous avons estimée la Somme
de quatre cent Soixante dix francs

470. ^m

Donc les cinq parties qui précèdent et for-
ment l'article quatre du présent procès verbal
sont estimées ensemble la Somme de sept mille
trente francs

7,030. ^m

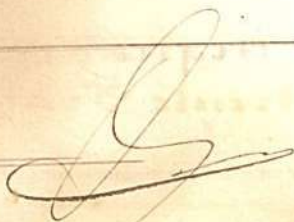
Article Cinq

Dite Commune de Bemplouve.

Le Sieur Louis François Rogier, Cultivateur, demeurant à Bemplouve-en-Dévèly, occupe pour neuf années qui ont commencé le premier octob. Mil huit cent cinquante quatre, au fermage annuel de cent soixante dix francs payable le premier octob. de chaque année outre le paiement des impositions, une somme de cent soixante dix francs une fois payée à titre de pot-de-vin et celle de six francs pour gratification aux domestiques de la bailleresse, aux termes d'un bail reçu par Maître Fayot et son collègue, notaires à Lully, le dix sept mai Mil huit cent cinquante quatre, enregistré.

Un hectare, cinquante deux ares, quatre vingt quatre centiares de terre en labour, situés à Bemplouve-en-Dévèly, divisés en trois parties dont la désignation suit:

Première Partie = quatre vingt dix sept ares, quarante six centiares de terre en labour, renseignés au cadastre sous les numéros cinquante deux et cinquante trois de la section C, pour une contenance totale de quatre vingt neuf ares quarante six centiares, tenant de levant à la pied-sente de l'église, de midi aux enfants Montois et Delinselle, de couchant à Mortreux et de nord à Baugnier et Lengre-mont.



Laquelle partie nous avons estimée la somme de
Trois mille trois cents francs 3,300. ¹⁰⁰

Deuxième Partie - quarante quatre ares,
trente centiares de terre en labour remuées au plan
cadastral sous les Numéros quatre cent cinq et
quatre cent six de la section C, pour une contenance
totale de Un hectare cinquante un ares, quatre
vingt un centiares, tenant de levant à Justin, de
midi à la veuve Delamroy, de couchant à Justin
et Gapan et de nord au chemin pavé des Luvil

Laquelle partie nous avons estimée la somme
de quinze cents francs 1500. ¹⁰⁰

Troisième et Dernière Partie - onze ares
sept centiares de pré, repris au plan cadastral
section A, sous les Numéros onze cent soixante
quinze, pour une contenance de onze ares,
soixante dix centiares, tenant de levant à la veuve
Godin, de midi à Recourt, de couchant à Dumont
et autres et de nord à l'occupation Prevost.

Laquelle troisième et dernière partie nous
avons estimée la somme de Deux cent cinquante
francs 250. ¹⁰⁰

Donc les trois parties qui précèdent sont
estimées ensemble la somme de Cinq mille
cinquante Francs 5,050. ¹⁰⁰

Article Six

Dite Commune de Cemplesse.

Vingt six ares cinquante huit centiares
De terres en labour, situés en ladite commune de Cemplesse
en Bevelé, au hameau du Bois-Lévilly, repris au plan
cadastral sous les Numéros Douze cent cinquante six, de la
Section A, pour une contenance De Vingt-sept ares, Dix
Centiares, tenant De levant à l'occupation D'alexandre Hiel-
mont, De midi à florentin Gapon, De couchant à l'occupation
Des Marchant Mabor et De nord à H Cartel et Desmouy.

Occupés par le sieur françois Dubourg, Cultivateur,
Demeurant à Cemplesse, pour neuf années consécutives qui
ont commencé le premier octobre Mil huit cent cinquante
trois, au fermage, annuel Des Cents francs payables le
premier octobre, de chaque année, outre le paiement Des
impositions, une somme Des Cents francs à titre De pot
De vin et celle De Deux francs cinquante centimes pour
gratification aux domestiques De la Demoiselle bailleresse,
aux termes D'un bail reçu par M^e Lajot et son collègue,
notaires à Lully, le vingt trois février Mil huit cent cinquante
trois, enregistré.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de
Neuf cents Francs 900.⁰⁰

Article Sept.

Dite Commune de Cemplesse.



Trente un ares, un Centiare de terres
en labour, situés en l'édité Commune de Compleuve,
la Section des Brunières, renseignés au plan cadastral
sous les Numéros trois cent cinquante huit, de la Section
pour une contenance de Vingt neuf ares, vingt Centiares,
tenant de levant à l'occupation du sieur Bartel, de un
au même, de couchant à Pierre Joseph Louquette, et de
nord à César Olivier

Occupés par le sieur Janvier Courtevisse, Cultiva-
teur, demeurant audit Compleuve, pour neuf années
qui ont commencé le premier octobre Mil huit cent cin-
quante huit, au fermage annuel des Trente deux fran-
payables le premier octobre de chaque année, outre les
paiement des contributions, une somme des Trente des
francs une fois payée à titre de pot de vin et celles de
trois francs pour gratification aux domestiques de la
bailleresse, aux termes d'un bail reçu par ledit Maître
Rayot et son collègue, notaires, à Lilly, le vingt sept
septembre Mil huit cent cinquante huit, enregistré

Laquelle partie nous avons estimée la somme
de Mille cinquante Francs 1050.⁰⁰

Article Deux

Commune de Genesch (vers Compleuve)
Dix sept ares, soixante douze Centiares
de terres en labour, situés à Genesch, vers Compleuve,

renvoies au plan cadastral sous les Numéros Creute, neuf
de la section A pour une contenance de seize ares, quatre vingt
dix centiares, tenant de levant à Lecocq, de midi à Laquier,
de couchant à Charles Lefebvre et de nord à Louis Delezennes.

Occupés par le sieur François Haubart, cultivateur,
demeurant à Genesch; sous bail, au fermage de quatorze
francs par an et ses contributions.

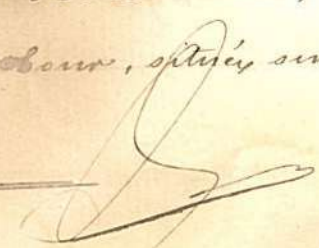
Laquelle partie nous avons estimée la somme de
Cinq cent cinquante Francs 550.00

Article Neuf

Communes de Templeuve et Genesch

La Dame Catherine Carlier, veuve de Monsieur
Jean Baptiste Descatoire, cultivatrice, demeurant à Tem-
pleuve, occupe pour neuf années consécutives qui ont
commencé le premier octobre Mil huit cent cinquante deux
au fermage annuel de cinquante quatre francs payables
le premier octobre de chaque année, outre le paiement
des impositions, une somme de cinquante quatre francs
une fois payée à titre de pot de vin et celle de cinq francs
pour gratification aux domestiques de la bailleresse, aux
termes d'un bail reçu par Maître Barotte, alors notaire
à Templeuve, en présence de témoins, le vingt sept janvier
Mil huit cent cinquante trois, enregistré.

Cinquante trois ares, seize centiares
de terre en verges et labour, situés sur les territoires des



communes de Bemples et Genesch et divisés en deux parties dont la désignation suit: _____

Première Partie - Dix sept ares, soixante douze centiares de verges et labour, situés à Bemples, restant d'une pièce de vingt six ares cinquante huit centiares dont le surplus est tenu en arrentement pour l'adité Dame Descautoire - Carlier ainsi qu'il sera expliqué à l'article dix ci après, lesdits Dix sept ares, soixante douze centiares rensonnés au cadastre sous les Numéros Sept cent huit et sept cent sept en partie de la section C et tenant de levant à l'occupation de la veuve Cardon, De midi au terrain arrenté dont il vient d'être parlé, De couchant à Jean Baptiste Dufosse et la veuve Cardon et de nord à César Olivier _____

Laquelle partie nous avons estimée la somme de
Six cents francs 600. "

Deuxième Partie - Trente cinq ares quarante quatre centiares de labour situés en la commune de Genesch et repris au cadastre sous les Numéros Cent trente un de la section A, pour une contenance de trente neuf ares Dix centiares tenant de levant à Jean Baptiste Brienne, De midi à Meissiant, De couchant à Delezenné et Charles Brienne et de nord à César Olivier _____

Laquelle deuxième et dernière partie nous
A Reporter 600. "

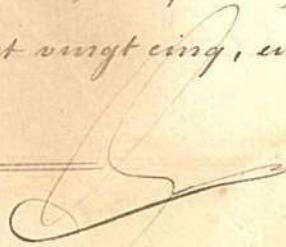
Report	600. ¹¹¹¹
avons estimée la somme de onze cents francs	1100. ¹¹¹¹
Donc les deux parties qui précèdent sont estimées ensemble la somme de Mille sept cents Francs	1,700. ¹¹¹¹

Article Dix

Dite Commune de Compleuve

Un arces, quatre vingt six centiares de
fondz et verger situés à Compleuve, hameau de Libardinière,
pris par mesure, du côté du midi dans une pièce de vingt
six arces, cinquante huit centiares pour tenir du côté du
levant à la veuve Cardon, de midi au chemin de Libardi-
nière, de couchant à ladite Veuve Cardon et de nord au
surplus de ladite pièce formant la première partie de
l'article neuf ci-dessus; ledits huit arces quatre vingt six
centiares sont enseignés au cadastre sous les Numéros sept cent
neuf, de la Section A.

occupés par la Dame Catherine Carlier, veuve de
Monsieur Jean Baptiste Descatoire, cultivateur, demeurant
à Compleuve, par bail emphytéotique pour cent ans, moins
un jour qui ont commencé le premier octobre Mil huit
cent vingt cinq, au canon annuel de quinze francs outre
les impôts, aux termes d'un acte reçu par Maître Baratte,
alors notaire à Compleuve, en présence de témoins, le dix sept
septembre Mil huit cent vingt cinq, enregistré.



Laquelle partie nous avons estimée la somme de
quatre cents francs 400.

Nota: On observe que les batimensz erigés sur les fo
Du présent articles appartiennent à l'arrentataires ains
qu'il résulte d'un contrat de vente reçu par ledit maître
Baratte, alors notaire, à Compleux, en présence des té
moins, le dix sept septembre Mil huit cent vingt cinq
enregistré et que le bail emphytéotique ci-dessus rap
contient la clause suivantes littéralement transcrites:
La Demoiselle Richébé se réserve les arbres montans
qui croissent sur le bien ci-dessus loué; elle se rés
aussi le droit de faire planter et abattre tels arbres
montans qu'elle jugera a propos sur ledit bien et
même de les faire élaguer aux frais des preneurs q
profiteront de l'élagage desdits arbres.

Article Onze

Commune de Genesch

Le sieur Jean Baptiste Hortzeux, cultivateur, de
meurant à Genesch occupe sans bail, au fermage annuel
de quarante deux francs outre le paiement des impositions

Cinquante trois ares, seize centiares
de labour situés en la commune de Genesch et divisés en
deux parties dont la désignation suit.

Première Partie = Trente cinq ares quarante
quatre centiares de labour renseignés au plan cadastral



sous les Numéros quarante-neuf de la section A, pour une contenance de Trente sept ares, tenant du levant à Charles Lefebvre, de midi à la veuve Laquie, de couchant à Pierre Joseph Martinache et de nord à Jérôme Brienne.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de
 Douze cent cinquante francs 1100. ¹⁰⁰

Deuxième Partie = Dix sept ares, Soixante douze centiares de terres en labour, renseignées au plan cadastral sous les Numéros cent vingt de la section A, pour une contenance de Dix sept ares, tenant de levant à Jean Baptiste Mortreux, de midi à Jérôme Brienne, de couchant à Jean Baptiste Berno et de nord à Eugène Ledez.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de cinq cent cinquante francs 550. ¹⁰⁰

Donc les deux parties qui précèdent et formant si articles arzes du présent procès verbal sont estimées ensemble la somme de Seize cent cinquante francs 1650. ¹⁰⁰

Article Douze

Dite Commune de Bemplesse.

Vingt deux ares quinze centiares de terres en labour situés audit Bemplesse, repris au plan cadastral sous les Numéros huit cent quatre-vingt dix, de la section C,

pour une contenance de Vingt un ares quatre vingt cent
tenant de levant à Alexandre Descatoire, et Jean Baptiste
Hilnot, de midi à Philogone Havez, de couchant à Alex
Dres Mortreux, et de nord à Philogone Havez

Occupés sans bail par le Sieur Philippe Alouine
Cultivateur, demeurant à Verny, au fermage annuel
de Vingt cinq francs payable le premier octobre de chaque
année, une somme de Vingt cinq francs une fois payée
litres de pot de vin et le paiement des impositions

Laquelle partie nous avons estimée la somme de
Huit cent dix Francs 810. ⁰⁰

Article Treize

Commune d'Esquermes.

Cinquante trois ares, seize Centiares de
terres en labour, situés à Esquermes repris au plan cadastr
tral sous le Numéro trois cent soixante onze de la section
pour une contenance de soixante ares dix centiares, te
nant de levant à l'occupation Dubus et à Ignace Mon
toigne de midi à Désiré Leclercq, de couchant à la pié
sente de Lully à Seclin et de nord à l'occupation Dudit
Sieur Dubus

Occupés par le Sieur Eugène Dehoninck, Cultivateur
demeurant à Taches, pour neuf années entières et con
cultives qui ont commencé le premier octobre Mil huit
cent cinquante sept, moyennant un fermage annuel



De quatre vingt six francs payables le premier octobre de
chaque année outre le paiement des impositions, une
somme de quatre vingt six francs une fois payée à titre
de pot de vin et celle de six francs pour gratification aux
domestiques de la bailleresse, ainsi qu'il résulte d'un bail
reçu par Maître Rayot et son collègue, notaires, à Lully, le
vingt huit et trente janvier Mil huit cent cinquante sept,
enregistré.

Laquelle partie nous avons estimé la somme de
Deux mille sept cents Francs . . . 2700.⁰⁰

Article quatorze

Commune de Frelinghien

Un hectare vingt quatre ares, quinze
centiares de terres labourables, situés à Frelinghien,
enseignés au plan cadastral sous le Numéro neuf, de
la section B, pour une contenance de un hectare vingt
quatre ares soixante centiares, tenant de levant à Cornil
Rouzé et à Dumortier-Desbommets, de midi à l'occupa-
tion de Catrice-Phèbe, de couchant au chemin de la bou-
lette et de nord au chemin du Loup.

Occupés par le Sieur Michel-Archange Catelain,
Cultivateur, demeurant à ~~quesnoy~~ - ~~sur~~ - ~~Du~~ - ~~Wailly~~, pour
neuf années qui ont commencé le premier octobre Mil
huit cent cinquante deux, au fermage annuel de Cent
cinquante francs payables le premier octobre de chaque

année outre le paiement des impositions, une somme
de cent cinquante francs une fois payée à titre de pot de
vin et la charge de fournir gratuitement chaque année
deux couplex de poullets gras ou de payer trois francs par
chaque couple au choix de la demoiselle bailleresse, aux
termes d'un bail reçu par Maître Pajot et son collègue,
notaires, à Lilly, le dix sept mars Mil huit cent cinquante
trois, enregistré.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de
Cinq mille six cents Francs 5600.00

Article quinze

Commune de Deulémont

Les sieurs Louis Cuvelier, Isidore Dumortier
et Augustin Cuvelier, tous trois fermiers, demeurant à
Deulémont, occupent pour neuf années consécutives
qui ont commencé le premier octobre Mil huit cent cin-
quante quatre, au fermage annuel de cent quinze
francs payables le premier octobre de chaque année, plus
le paiement des impositions et une somme de trente francs
à titre de gratification aux domestiques de la bailleresse
ainsi qu'il résulte d'un bail reçu par Maître Pajot et
son collègue, notaires à Lilly, le vingt un et vingt neuf
juin Mil huit cent cinquante quatre, enregistré.

Six hectares, vingt neuf ares, cinquante
deux centiares de terres labourables situées en



l'adite commune des Doublémont et divisée en cinq parties dont la désignation suit:

Première Partie - Un hectare quarante un ares, quatre vingt sept centiares de labour repris au plan cadastral sous le Numéro Deux cent vingt un, de la section A, pour une contenance de un hectare, trente trois ares, soixante dix centiares, tenant de levant à la deuxième partie ci-après, et à l'occupation de Louis Leclercq, de midi à l'occupation de Louis Delesalle, de couchant à l'occupation de Pierre Chérim et de nord à Monsieur Ghestem-Dessumaux, occupation de Joseph Cuvelier-Thomae.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de
 Six mille quatre cents francs 6400. 00

Deuxième Partie - Deux hectares trente ares cinquante deux centiares de labour renseignés au cadastre sous le Numéro Deux cent onze de la section A, pour une contenance de deux hectares, dix neuf ares, soixante centiares, tenant de levant au chemin Des Barneton à Quersroy, de midi à la première partie ci-dessus et à l'occupation de Louis Leclercq, de couchant à la troisième partie ci-après et à Monsieur Ghestem-Dessumaux, occupation de Joseph Cuvelier

A Reporter 6400. 00

[Handwritten signature]

	Report	6400
<p>Chomay et de nord à Jean Baptiste Lefebvre, Henri Lelux et à Auguste Ghestem - Delaunoy.</p>		
<p>Laquelle partie nous avons estimée la somme de onze mille cinquante francs</p>		
		11,050
<p>Nota. On observe que l'article deuxième ci-dessus forme la réunion des articles deux et trois du bail sus-rappelé.</p>		
<p>Troisième Partie - Un hectare vingt quatre ares Douze centiares de labour sur lesquels existe une citerne avec engrais repris au plan cadastral sous le Numéro Deux cent onze de la section A, pour une contenance de un hectare trente trois ares, soixante dix centiares, tenant de devant au chemin de Wameton à Quesnoy, de midi au chemin de la Maladrerie, de couchant à l'occupation Desaffre et Leclercq et de nord à la deuxième partie ci-dessus.</p>		
<p>Laquelle partie nous avons estimée la somme de cinq mille neuf cent cinquante francs</p>		
		5950
<p>Quatrième Partie - quatre vingt huit ares, soixante sept centiares de terres en labour renseignés au plan cadastral sous le Numéro cent quatre vingt douze de la section A, pour une contenance</p>		
	A Reporter	23,400



Report 23,400. ⁱⁱⁱ

Des soixante treize ares, dix centiares tenant de le-
vant aux occupants des Lous et auguste luvelier,
De midi à Charles Hemmeroy à Joseph luvelier -
Thomas, à la propriété de la veuve Laloy, occu-
pation Jean Baptiste Lesaffre et à Pierre Chérin,
De couchant aux enfants Ghiesquière - Larey et
De nord au chemin de la Maladrée

Laquelle quatrième partie nous avons
estimée la somme de quatre mille francs 4,000. ⁱⁱⁱ

Cinquième et Dernière partie, qua-
rante quatre ares, trois centiares de terre en
pre renseignés au plan cadastral sous les numéros
quatre cent trois et trois cent quatre vingt six, neuf
de la section C, pour une contenance de quarante
ares, soixante dix centiares tenant de levant et
midi à Monsieur Laloy, de couchant à la haute
Duisle et de nord à Jean Baptiste Bouchery.

Laquelle cinquième et Dernière partie
nous avons estimée la somme de dix sept cent
cinquante francs 1,750. ⁱⁱⁱ

Donc les cinq parties qui précèdent sont
estimées ensemble la somme de **Vingts**
neuf mille cent cinquante
Francs 29,150. ⁱⁱⁱ

[Signature]

Article Seize

Commune de la Chapelle d'Armentières

La Dame Rosalie Joseph Gruson, veuve de Monsieur Louis François Joseph Baidin, cultivatrice, demorant en la Commune de la Chapelle d'Armentières, occupe pour neuf années qui ont commencé à courir le premier octobre Mil huit cent cinquante trois pour les terres labourables et au quinze mars Mil huit cent cinquante quatre pour les manoir et verges, au fermage annuel de Croix cent vingt cinq francs payable le premier janvier de chaque année, outre les impositions, une somme de Croix cent vingt cinq francs une fois payée à titre de pot de vin et la charge de fournir gratuitement chaque année trois couple de poulets gras ou de payer trois francs par chaque couple aux termes d'un bail reçu par Maître Loyot et son collègue notaires à Lille, le vingt cinq juin Mil huit cent cinquante trois, enregistré.

Conte une Ferme et Deux Secteurs Soixante dix sept ares, Soixante quatre Centiares de fond et terres labourables, divisés en quatre parties dont la désignation suit:

Première Partie Soixante deux ares, six centiares de fond et verges sur lesquels existent les bâtiments de la ferme renseignés au plan cadastral sous les numéros Deux cent quarante six et Deux cent quarante sept De la



Section A, pour une contenance de soixante six ares quarante centiares, tenant de levant à la rue Fleurie, de midi à Cary = Selossey, de couchant à la partie ci après et de nord à Monsieur Parent occupation des enfants Baron.

Laquelle première partie nous avons estimée compris les arbres qui y croissent ici portés pour huit cent soixante dix francs et les bâtimens y érigés portés pour mille francs la somme de six mille soixante dix francs 6070. ¹⁰⁰

Deuxième Partie = Un hectare vingt quatre ares, douze centiares de labour, renseignés au plan cadastral sous les Numéros Deux cent quarante huit de la section A, pour une contenance de Un hectare vingt sept ares quarante centiares, tenant de levant à la première partie du présent article, de midi à Cary = Selossey, de couchant à la rivière de lais et de nord à Monsieur Parent, occupation des enfants Baron.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de sept mille francs 7000. ¹⁰⁰

Troisième Partie = Trente cinq ares, quarante six centiares de labour renseignés au plan cadastral sous le Numéro trois cent seize de la section A pour une contenance de Trente cinq ares vingt centiares tenant de levant à Gillery

A Reporter 13,070. ¹⁰⁰

Report

13,070

Rambry, De midi aux enfans Delerue, occupa-
tion Sainquier, De couchant à la rue Fleury et
De nord audit Gilley Rambry.

Laquelle, partie nous avons estimée com-
pris les arbres qui y croissent ici portés pour
Six huit francs, la somme de Deux mille Dix
huit francs

2018

quatrième et Dernière partie - Cinquante
six ares de labour renseignés au plan cadastral
sous le Numéro Deux cent quatre vingt qua-
torze De la section A pour une contenance
De Cinquante six ares, Soixante centiares, te-
nant de levant à la rivière Deslais, De midi
à Elary-Selosse, De couchant à Gilley Rambry
et De nord à Monsieur Larent, occupation Des
enfans Caron.

Laquelle quatrième et Dernière partie
nous avons estimée la somme, Des Trois mille
cent Soixante francs

3160

Donc les quatre parties qui précèdent
sont estimées ensemble y compris les arbres
et les bâtimens de la ferme, la somme de Dix
huit mille deux cent quarante
huit francs

18,248

Article Dix-Sept

Commune de Louvil

Le Sieur Jean Baptiste Pollet, Cultivateur, demeurant à Louvil, occupe pour neuf années consécutives qui ont commencé le premier octobre Mil huit cent cinquante huit, avec facultés respectives à la baillesse et au preneur Des faux frais de bail à l'expiration des trois ou six premières années, moyennant un fermage annuel de cent cinquante cinq francs payable le premier octobre de chaque année, outre le paiement Des contributions, une somme de cent cinquante cinq francs une fois payée à titre de prot-dé-vin, celle de huit francs pour gratification aux domestiques de la baillesse et la charge de fournir chaque année deux couples de poulets gras ou de payer une somme de six francs à titre d'augmentation de fermage, ainsi qu'il résulte d'un bail reçu par Maître Bonmart, notaire, à Compleux, en présence de témoins, le sept octobre Mil huit cent cinquante huit, enregistré.

Un lieu Mcanoir avec un hectare, quarante un ares, soixante dix sept cent six ares de jardin et terres en labour, situés à Louvil et divisés en quatre parties dont la désignation suit:

Première Partie - Soixante dix neuf ares, soixante quatorze centiares de terres en fond, verger et labour, sur lesquelles se trouvent érigés les bâtiments de la ferme, repr

au plan cadastral sous les Numéros Trois cent trente trois, Trois cent trente quatre et trois cent trente cinq, de la Section B, pour une contenance totale de quatre vingt dix ares, quatre vingt dix centiares, faisant de levant à la rue aux grains et à l'occupation Des Pierre Joseph Daignieux, Charpentier, de midi à Lotier-Moyart, de couchant à Jean Baptiste Mouthois et Augustin Demortier et de nord à la prairie de Michel Demmeville

Laquelle partie nous avons estimée compris le bâtiment de la ferme ici portée pour cinq cents francs la somme de Trois mille Deux cents francs 3200. ⁰⁰

Deuxième Partie - Trente trois ares, vingt deux centiares de terre en labour renseignés au plan cadastral sous les Numéros Trois cent quarante de la Section B pour une contenance de Vingt huit ares soixante centiares, tenant de levant à Omer Coignet, de midi à Lotier Moyart, de couchant à Jules Damide et Lotier Moyart et de nord à Leonard Romtard

Laquelle partie nous avons estimée la somme de quinze cent vingt francs 1520. ⁰⁰

Troisième Partie - quinze ares soixante cinq centiares de labour renseignés au plan cadastral pour une contenance de Treize ares

A Reporter 4420. ⁰⁰

Report

4,420. ⁰⁰⁰

cinquante centiares, sous le Numéro deux cent quarante deux de la section B, tenant de levant à l'occupation de Coignet, de midi à celle de Sieur Franchomme, de couchant à Meuret et de nord audit Franchomme

Laquelle partie nous avons estimée la somme de cinq cent vingt cinq francs

525. ⁰⁰⁰

Quatrième et Dernière partie - Breizez ares vingt neuf centiares de labour renseignés au plan cadastral sous le Numéro cent quatre vingt treize de la section B pour une contenance de quatorze ares, tenant de levant à l'occupation de Jean Baptiste Thinois et Coignet, de midi au chemin de Lysaing, de couchant à l'occupation de Pierre Joseph Olivier et de Wapombelle, et de nord à l'occupation de Jean Baptiste Hainaut

Laquelle partie nous avons estimée la somme de quatre cent quatre vingt dix francs

490. ⁰⁰⁰

Donc les quatre parties qui précèdent formant l'article dix sept du présent procès verbal sont estimées ensemble compris les batimens y érigés sur la première partie la somme de cinq mille quatre cent trente cinq francs

5,435. ⁰⁰⁰

Article Dix-huit

Ville d'Estaires

Le Sieur Charles Bertrand, Cultivateur, Demeurant à Estaires, occupe sans bail, avec une pièce de terre de quatre vingt Dix huit ares, soixante centiares de labour appartenant à Madame Suwey Bernier-Richebé, propriétaire, à Lille, moyennant un fermage annuel pour la totalité de Neuf cent soixante francs outre le paiement des impositions, lequel est ventilé pour le présent article Dix huit à la somme de Neuf cent soixante sept francs quatre vingt centimes.

Toute une Ferme en Dix hectares, vingt six ares, soixante neuf centiares de foin, jardin et terre en labour, situés à Estaires et divisés en onze parties comme suit:

Dernière Partie - Deux hectares, douze ares, soixante cinq centiares de jardin planté, sur lesquels se trouvent érigés les bâtiments de la ferme, renseignés au plan cadastral sous les Numéros quatre cent soixante sept et quatre cent soixante huit de la section D, pour une contenance totale de un hectare, trente six ares, trente centiares tenant de levant aux manoir et verger de Pierre-André Bertrand, de midi à Louis Bernier et à la propriété de Monsieur Richebé, de couchant audit Sieur Richebé et de nord à la rue du Honneur.

Laquelle partie nous avons estimée comprise
les arbres qui y croissent portés pour cent cinq francs
et les bâtimens de la ferme portés pour mille francs
la somme des six mille sept cent cinq francs et
ci

10705. ^{mm}

Deuxième Partie - quatre vingt
huit ares, soixante centiares de labour ren-
seignés au cadastre sous le Numéro quatre
cent soixante six De la section D, pour une
contenance de trois sectares deux ares, trente
centiares, tenant de levant à la première par-
tie du présent article, de midi à Charles Curpin
et Auguste Delomez, de couchant audit Auguste
Delomez et de nord à la rue du hameau.

Laquelle partie nous avons estimée la
somme des quatre mille francs

4000. ^{mm}

Troisième Partie - soixante dix neuf ares,
soixante quatorze centiares de labour renseignés
au cadastre sous le Numéro quatre cent soix-
ante quatre De la section D pour une con-
tenance de soixante dix huit ares, quatre
vingt dix centiares, tenant de levant à Auguste
Delomez, de midi à Balbranz et Delomez, de
couchant à Bailleul et Godamme, et de nord à

A Reporter

14705. ^{mm}

Report

14,705. ^{00/100}

La rue du hameau.

Laquelle pièce nous avons estimée la
Somme des Trois mille six cents francs . . .

3600. ^{00/100}

Quatrième Partie - Cinquante trois ares
trois centiares de labour plantés d'arbres re-
pris au plan cadastral sous les Numéros Deux
cent trois de la Section D, pour une contenance
de quarante neuf ares, cinquante centiares
tenant de levant à la rue de la Chapelle, de
midi à la veuve Boulinguez, de couchant à
Charles Logie et de nord à la rue du hameau

Laquelle partie nous avons estimée com-
pris cent vingt huit francs pour les arbres
qui y croissent la Somme des Deux mille
cinq cent vingt huit francs

2528. ^{00/100}

Cinquième Partie - Un hectare, soixante
Dix sept ares vingt un centiares de labour, ren-
seignés au plan cadastral pour une conte-
nance de Un hectare soixante quinze ares,
soixante centiares sous les Numéros Deux cent
Dix huit de la Section D, tenant de levant à la
rue de la Chapelle, de midi à Charles Auguste
Bertrand et Charles Auguste Humion et à une

A Reporter

20833. ^{00/100}

Report

20,833.

propriété de Monsieur Bernier, de couchant et nord à Monsieur Albéric Halbroneq.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de sept mille cinq cents francs

7500.

Sixième Partie - Soixante dix neuf ares soixante quatorze centiares de labour repris au plan cadastral sous le Numéro Deux cent trente de la Section D, pour une contenance de quatre vingt ares, trente centiares tenant de levant à Charles Auguste Hermion, de midi à Auguste Pacon et aux enfans Courdin, de couchant à Pêlerin Dupont et de nord à Monsieur Albéric Halbroneq et à la partie précédente.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de deux mille neuf cent vingt cinq francs

2925.

Septième Partie - Quarante quatre ares, trente centiares de labour repris au plan cadastral sous le Numéro Deux cent quarante de la Section D, pour une contenance de quarante cinq ares, tenant de levant à Monsieur Bernier, d'estaires, de midi à Constant Logrelart, de couchant à Charles Loy et au serger de Monsieur Guermongre

A Reporter

31,258.

Report 31258. . . .

occupation dudit Loy et de nord à Jean Baptiste Ducourant et à la huitième parties ci-après

Laquelle parties nous avons estimée la somme de Dix sept cent cinquante francs 1750. . . .

Huitième Parties - Soixante six ares, quatre vingt huit centiares repris au plan cadastral sous le Numéro cent quatre vingt sept de la section D pour une contenance de Soixante huit ares, quatre vingt dix centiares tenant de levant à Charles Logié, de midi à la voie d'Estaires à Chaudricque, de couchant à l'occupation de Jean Baptiste Ducourant et de nord à Delava et ledit Jean Baptiste Ducourant.

Laquelle parties nous avons estimée la somme de Deux mille huit cents francs 2800. . . .

Neuvième Parties - Cinquante trois ares, seize centiares de labour enseignés au cadastre sous le Numéro quatre cent cinquante de la section D pour une contenance de Cinquante sept ares, Soixante dix centiares, tenant de levant à Louis Herme, de midi à la pied sente de Chaudricque, de couchant à Charles Curpin et de nord au manoir et verger occupé par

À Reporter 35808. . . .

Sedit Charles Bertrand et repris à la première
partie Du présent article

Laquelle partie nous avons estimée la
somme de Deux mille cent francs

2100. m

Dixième Partie - cinquante trois ares,
seize centiares de labour portés au cadastre
sous le Numéro Deux cent trente sept, de la
Section D, pour une contenance de cinquante cinq
ares dix centiares, tenant de levant à Collierie -
Manier, de midi à Delauserme - Debrisson et
audit Collierie - Manier, de couchant à Albéric
Bélouneq et de nord à Monsieur Perrin, D'Es-
taires

Laquelle partie nous avons estimée la som-
me de Dix neuf cent cinquante francs

1950. m

Onzième et Dernière Partie - Un hectare,
quatorze ares, cinq centiares à prendre au cou-
chant dans une pièce de Deux hectares, Douze
ares, soixante cinq centiares de terre en labour
renseignées au cadastre pour la totalité sous les
Números Trois cent quatre vingt dix, et Trois
cent quatre vingt onze de la Section D, pour une
contenance de Deux hectares, cinq ares, quatre

A Reporter

39,258. m

Report	39,858.
vingt dix centièmes, tenant de levant à Louis Hernu et à l'occupation de Prosper Henmiart, De midi à l'occupation de Jean Baptiste Franco, De couchant audit Prosper Henmiart et de nord au sentier de Chaudricques	
Laquelle, parties nous avons estimée à la Somme de quatre mille cinq cent cinquante francs	4550.
Donc les onze parties qui précèdent sont estimées ensemble y compris les arbres et les batimens de la ferme y érigés, la somme de quarante quatre mille quatre cent huit francs	44,408.

Récapitulation

1 ^e La Maison située à Lully, rue de l'arc, Nomm. trois, occupée par Monsieur Lreuvost, reprise article pre mier et estimée la somme de Vingt deux mille francs ci	22,000..
2 ^e Les Un hectare, un are, quatre vingt neuf centièmes de labour à Templeuve, occupés par la veuve Godin et estimés la somme de trois	
A Reporter	22,000..



	Report	22,000
	mille neuf cent soixante francs et repris article Deux Du présent rapport	3960
3 ^e	Les Deux hectares, dix ares, trente sept centiares de terres à Complueux - en - Bèvelé, repris article trois, occupés par la veuve Ledez - Cabry et et estimés la somme de six mille sept cent quatre vingt six francs	6790
4 ^e	Les Deux hectares sept ares, six cen- tiares de terres à Complueux - en - Bèvelé, repris article quatre, occupés par la Dame Neuve Gapon - Descamps et estimés la somme de sept mille trente francs	7030
5 ^e	Les Un hectare, cinquante deux ares, quatre vingt quatre centiares de labour audit Complueux - en - Bèvelé, occupés par le Sieur Ro- gier, repris article cinq et estimés la somme de cinq mille cinquante francs	5050
6.	Les vingt six ares cinquante huit centiares de terres en labour audit Complueux - en - Bèvelé, occupés par le Sieur Dubourg, repris article six et estimés la somme de Neuf cents francs	900
7 ^e	Les Trente un ares, un centiare de terres en labour, situés à Complueux - en - Bèvelé occupés	
	A Reporter	48,730

[Handwritten signature]

	Report	45,730
	par le S ^{ieur} Courteussy, repris articles sept et estimés la somme de Milly cinquante francs	1050
	8 ^e Les Six sept ares, soixante douze centiares de labour à Genesch, occupés par le S ^{ieur} Homborn, repris articles huit et estimés la somme de cinq cent cinquante francs	550
	9. Les cinquante trois ares seize centiares de labour situés à Camplewe-en-Bévels et Genesch, occupés par la Veuve Descatoire-Carliet, repris articles neuf et estimés la somme de Six sept cents francs	1700
	10. Les huit ares quatre vingt six centiares de fonds et verges à Camplewe-en-Bévels, tenus en arsentement par Madame Veuve Descatoire-Carliet, repris articles dix et estimés la somme de quatre cents francs	400
	11. Les cinquante trois ares seize centiares de labour à Genesch, occupés par le S ^{ieur} Montreux repris articles onze et estimés la somme de seize cent cinquante francs	1650
	12. Les vingt deux ares quinze centiares de labour à Camplewe-en-Bévels, occupés par le S ^{ieur} Alavainy, repris articles douze et estimés la somme	
	A Reporter	51080



	Report	51,020. ¹¹¹¹
De huit cent dix francs		810. ¹¹¹¹
13. Les cinquante trois ares, seize centiares de labour à Esquermes occupés par les Sieur Delhommet repris article treize et estimés la somme de deux mille sept cents francs		2700. ¹¹¹¹
14. Les un hectare vingt quatre ares quinze centiares de labour à Brebingshien, occupés par le Sieur Catelain, repris article quatorze et estimés la somme de cinq mille six cents francs		5600. ¹¹¹¹
15. Les six hectares, vingt neuf ares, cinquante deux centiares de terres en labour à Deulémont, occupés par les Sieurs Cuvelier et Demortier repris article quinze et estimés la somme de vingt neuf mille cent cinquante francs		29,150. ¹¹¹¹
16. La ferme et deux hectares, soixante dix sept ares, soixante quatre centiares de foin et terres en labour à La Chapelle d'Armentières, occupés par la Dame Veuve Gruson-Boidin, repris article seize et estimés la somme de dix huit mille deux cent quarante huit francs		18,248. ¹¹¹¹
17. Les lieu Moirair et un hectare quarante un ares, soixante dix sept centiares de jardins et terres en labour situés à Louvil, occupés par les		
	A Reporter	107,588. ¹¹¹¹

[Handwritten signature]

Reproat	107,588. ⁰⁰
Seigneur Pollet, repris article dix sept et estimés la somme de cinq milly quatre cent trente cinq francs	5439. ⁰⁰
18. La ferme et dix hectares vingt six ares, soixante neuf centiares de fonds, jardin et labour, situés à Entaincy, occupés par le sieur Charles Bertrand, repris article dix huit et estimés la somme de quarante quatre milly quatre cent huit francs	44,408. ⁰⁰
Le qui porte cette Masse à partager en deux lots à la somme de cent cinquante sept mille quatre cent trente un francs	157,431. ⁰⁰
Dont la moitié est de: Soixante dix huit mille sept cent quinze francs cinquante centimes	$\frac{1}{2}$ 78,715. 50

Nous avons ensuite procédé à la formation des lots de la manière suivante:

Formation des Lots

Premier Lot.

Le premier lot se composera de:

- 1^o La Maison située à Lully, rue de la croix, Numéro trois, occupée par Monsieur Dreuost, repris article premier du présent procès verbal et estimée la somme de vingt deux milly francs

22,000. ⁰⁰



	Report	22,000.
1 ^o	Un hectare, un are, quatrevingt-neuf centiares de labour à Compleuve-en-Bevèls, occupés par la veuve Godin, repris article deux et estimés la somme de trois mille neuf cent soixante francs	3960.
3 ^o	Un vingt six ares cinquante huit centiares de terres en labour à Compleuve-en-Bevèls occupés par le sieur Dubucq, repris article six et estimés la somme de neuf cents francs	900.
4 ^o	Un trent six ares un centiare de terres en labour audit Compleuve-en-Bevèls, occupés par le sieur Courteussy, repris article sept et estimés la somme de mille cinquante francs	1050.
5.	Un vingt deux ares quinze centiares de labour audit Compleuve-en-Bevèls, occupés par le sieur Alavoing, repris article douze et estimés la somme de huit cent dix francs	810.
6.	Un hectare vingt quatre ares quinze centiares de labour à Prebimghien, occupés par le sieur Patevain, repris article quatorze et estimés la somme de cinq mille six cents francs	5600.
7 ^o	La ferme et dix hectares, vingt six ares soixante neuf centiares de foin, jardin et labour	
	A Reporter	34,320.

[Handwritten signature]

Report	34,320.
situés à Estourey, occupés par Monsieur Charles Bertrand repris article dix-huit et estimés la somme de quarante quatre mille quatre cent huit francs	44,408.
Donc les biens composant le premier Lot sont estimés la somme de Soixante dix huit mille sept cent vingt huit francs	78,728.
Le lot est trop partagé de Douze francs cinquante centimes qu'il remettra au deuxième lot ci après	12.
Au moyen de quoi il aura sa juste part qui est de: Soixante dix huit mille sept cent quinze francs, cinquante centimes	78,715.
Continuo	

Deuxième Lot.

Le Deuxième lot se composera de: _____

1 ^o Les deux hectares dix ares, trente sept centiares terres à Complueux en Sevelly, occupés par la Dame Veu Ledez-Laby, repris article trois du présent procès verbal et estimés la somme de six mille sept cent quatre vingt dix francs	6790.
2 ^o Les deux hectares, sept ares, six centiares	
A Reporter	6790.

Report	6790.
De terres à Compiègne, en bevels, occupées par la Dame Neuve Gapan Descamps, repris article quatre et estimé la somme de sept mille trois francs	7030.
3 ^e Les Un hectare cinquante deux ares, quatre vingt quatre centiares de labour ardis Compiègne, en bevels, occupées par les Sieurs Rogier repris article cinq et estimé la somme de cinq mille cinquante francs	5050.
4 ^e Les Dix sept ares, soixante deux centiares de labour à Genesch, occupées par les Sieurs Poussier repris article huit et estimé la somme de cent cinquante francs	550.
5. Les cinquante trois ares seize centiares de labour à Compiègne et Genesch, occupées par les Mesieurs Descatoire Carlier repris article neuf et estimé la somme de dix sept cents francs	1700.
6 ^e Les huit ares, quatre vingt six centiares de foin et verger à Compiègne, en bevels, tenus en arrentement par ledits Mesieurs Descatoire Car- lier, repris article dix et estimé la somme de quatre cents francs	400.
7 ^e Les cinquante trois ares seize centiares de A Reporter	21520.

	Report	21,520. .
labour à Genesch, occupés par Monsieur Montreux,	requis article onze et estimés la somme de seize cent cinquante francs	1650. .
8 ^e Les cinquante trois ares, seize centiares de labour à Lquermeux, occupés par les Sieur de Kominck requis article treize et estimés la somme de deux mille sept cents francs		2700. .
9 ^e Les six hectares vingt neuf ares, cinquante deux centiares de terres en labour à Douléumont occupés par les Sieurs Lavelier et Lemortier, requis article quinze et estimés la somme de vingt neuf mille cent cinquante francs		29150. .
10. La ferme et deux hectares, soixante dix sept ares, soixante quatre centiares de fondre et terres en labour à la Chapelle d'armantières, occupés par la Dame veuve Gruson-Bordin et estimés la somme de dix huit mille deux cent quarante huit francs		18248. .
11. Le lieu Manoir et un hectare, quarante six ares, soixante dix sept centiares de jardins et terres en labour situés à Louvil, occupés par le Sieur Collet-requis article dix-sept et estimés la somme de cinq mille quatre cent trente cinq francs		5435. .
	A Reporter	78703. .

Report	78,703. ⁰⁰⁰
Donc les biens composant le deuxième lot sont estimés la somme, des Soixante Dix huit milly sept cent trois francs	78,703. ⁰⁰⁰
Le lot est peu partagé de Douze francs, cinquante centimes qu'il receva de l'assignataire du premier lot	12. ⁵⁰
Au moyen de quoi il aura sa juste part qui est de : Soixante dix Louis mille sept cent quinze Francs, cinquante Centimes	78,715. ⁵⁰

Et notre Mission étant terminée les experts soussignés ont de tout ce qui précède rédigé le présent rapport qu'ils ont clos à Lille, le vingt cinq mai Mil huit cent Soixante, m.

„ (Signé) A Labbe. Lajot.

„ Certifié sincères et véritables par les soussignés pour
 „ Devenir joint et annexé à la minute d'un acte de
 „ Donation partagère reçu ce jourd'hui par M^e Lajot,
 „ Notaire, à Lille, en présence de témoins

„ Lille, le trois juin Mil huit cent Soixante, m.

„ (Signé) Verrier-Debaoutre. Verrier-Giloul.
 „ Jombart-Halley, Jules Libersat et le notaire Lajot.

„ Enregistré à Lille, le onze juin
 „ Mil huit cent Soixante, m, folio cinquante neuf, verso

Casque, Recy deux francs, dixième vingt centimes
(signé) S. Gabella.

Pour expédition Conforme.

Expédition en vingt cinq
rôles sans renvoi ni mot
royal nul.

[Signature]

[Signature]

Transmis à la Suite de l'acte de nomination
[Signature]

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

